

Aménagement agricole et insécurité foncière dans la vallée de Zio au sud du Togo

[Development of farming area and insecurity of land owning in the Zio valley, South of Togo]

Gnakou Ali Pitaloumani

Département de sociologie,
Université de Lomé (UL) /FLESH,
Lomé, Togo

Copyright © 2013 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The development of farming area for agro-economic production improves the local exploitation system by introducing new productive forces in terms of equipments. The agricultural development of lands in this process calls for multiple actors in relation to land, and having opposing interests. The promotion of the development of agriculture production structures, and the economic interests that this reinforces, makes the landowning and its conservation the main stakes of production relations. This study describes the insecurity of landowning in the Zio valley, south of Togo, in terms of a fight generated by the discontinuity between the development of farming areas and land reform. The area has been subject to a country planning project in the past which could not lead to the security in landowning by a reform which would take into account the interests of different actors. After the end of the project, this situation has reinforced the power of landowners who use their position to increase their interests. The issues related to the preservation of the existing power struggle, having access to land and to its control are at the source of the strategies opposing the owners to the farmers, as well as among the farmers themselves. The land insecurity stems therefore from the strategies of the actors for the control of the resource that land represents in a context marked by the absence of a right of possession reform.

KEYWORDS: Agrarian development, right of land possession, land insecurity, agricultural production report, strategy of the actors.

RESUME: L'aménagement de l'espace agricole pour la production agro-économique améliore le système d'exploitation local par l'introduction de nouvelles forces productives matérielles. La mise en valeur agricole des terres dans ce processus met en œuvre multiples acteurs différents par le statut foncier des parcelles exploitées, leur rapport à la terre et poursuivant des intérêts opposés. Ce processus favorise le développement des structures de production agricole. Mais les intérêts économiques qu'il renforce font de l'accès au foncier et de sa conservation, les principaux enjeux des rapports de production. La présente étude décrit l'insécurité foncière dans la vallée de Zio au sud du Togo comme une instabilité des rapports fonciers et du droit d'exploitation agricole résultant de luttes engendrées par la discontinuité entre le processus d'aménagement et la réforme foncière. La zone a bénéficié d'anciens projets d'aménagement qui n'ont pas pu aboutir à la sécurisation foncière par une réforme prenant en compte les intérêts des différents acteurs. Après la fin du dernier projet, cette situation a renforcé le pouvoir des propriétaires fonciers qui utilisent leur position pour accroître leurs intérêts. Les enjeux de préservation des rapports de force existants, d'accès à la terre et de son contrôle sont à l'origine des stratégies qui opposent les propriétaires et exploitants ainsi que les exploitants entre eux. L'insécurité foncière résulte ainsi des stratégies des acteurs pour le contrôle de la ressource que représente la terre dans un contexte marqué par l'absence de réforme du droit foncier.

MOTS-CLEFS: Aménagement agricole, droit foncier, insécurité foncière, rapport de production agricole, stratégie des acteurs.

1 INTRODUCTION

La vallée de Zio dans la région Maritime au sud du Togo est un espace agricole pourvu d'un important capital foncier dont une partie a connu dans le passé des aménagements agro-économiques. Située à 22 km au nord-ouest de la ville de Lomé, cette vallée dispose de ressources en sol estimées à 309 hectares propices à la riziculture. Les aménagements des terres de la zone ont successivement passé de la coopération avec la Chine nationaliste à la Chine populaire, selon l'évolution des choix de politique internationale du pays. Ils ont commencé avec Taiwan de 1965 à 1970 et poursuivi avec la Chine populaire de 1972 à 1978. A la fin des interventions de la Chine populaire, la responsabilité du périmètre fut prise en charge par la Direction Régionale du Développement Rural.

Le processus de modernisation du système de production a laissé comme héritage économique et social, le développement des forces productives qui mettent en œuvre une dynamique socio-économique basée sur l'exploitation des installations abandonnées. Le canal principal, les canaux secondaires d'irrigation et les terres aménagées laissées par les projets sont utilisés par différents types de producteurs pour la riziculture essentiellement. Mais la terre contrôlée par les propriétaires locaux favorisés par un régime foncier de statut traditionnel, constitue un enjeu important disputé par les différents partenaires du système de production. Les luttes pour sa conservation et pour son accès sont à l'origine des rivalités et des jeux d'intérêts qui menacent la sécurité des rapports de production et le développement local.

L'insécurité foncière que connaît l'activité productive touche le droit d'exploitation, les rapports entre les producteurs agricoles, le mode d'investissement des gains de productivité ainsi que le mode de consommation. Elle est saisie dans la présente étude comme une rivalité entre exploitants résultant d'une discontinuité entre aménagement de l'espace agricole et l'aménagement foncier, notamment la réforme foncière. Les modes de tenure de terre dans la zone sont décrits et analysés en rapport avec les changements sociaux et économiques engendrés par l'aménagement hydro-agricole. Ces changements n'étant pas suivis d'un aménagement foncier nécessaire, ils créent des conflits dans les rapports fonciers de production rizicole.

2 CONTOURS THEORIQUES DU CONCEPT D'INSECURITE FONCIERE ET SOURCES DES DONNEES D'ANALYSE

2.1 CONTOURS THEORIQUES DU CONCEPT D'INSECURITE FONCIERE

Le foncier est l'ensemble des rapports sociaux qui ont pour supports, la terre ou l'espace territorial, son mode d'appropriation, de tenure et d'accès. Ces rapports sont régis par le droit, coutumier ou moderne, qui définit le statut de la terre, le régime foncier et détermine la structure foncière. A l'origine de ces rapports, on retrouve des facteurs économiques reposant sur le mode d'accumulation du capital, des facteurs juridiques, telles que les normes d'appropriation et modalités de règlement des conflits, les facteurs techniques comme les aménagements de l'espace et les facteurs politiques comme le code foncier, les mesures de réforme foncière.

La sécurité foncière est comprise de diverses façons, perçue comme « l'absence de risque de perdre sa terre » [1] ou pour un producteur, « l'habileté de disposer ou d'hypothéquer des droits fonciers » de possession et d'usufruit [2]. Elle renvoie à la stabilité foncière, à la durabilité de l'accès à une portion de terre incitant un exploitant à y réaliser un investissement sur le long terme comme les plantations pérennes.

L'insécurité foncière correspond alors à des rapports et pratiques fonciers qui ne garantissent pas la stabilité des parcelles acquises, la durabilité de l'accès à la terre et du droit d'exploitation agricole. Elle se caractérise par la mise en cause soit des droits de propriété foncière et d'exploitation de la terre ou par la dépossession, l'expropriation suite à une législation déficitaire ne permettant pas d'établir des dispositions durables du droit de propriété. Ses manifestations prennent la forme de litiges et de conflits fonciers. Mais, elle peut également se traduire par des tensions latentes, dépendances sociales, incertitudes institutionnelles et juridiques ou par la précarité économique des assises foncières des exploitations agricoles, pouvant mettre en cause la sécurité minimale de subsistance [1].

Ses sources sont multiples. Elle peut résulter des limites géographiques des emprises foncières d'unités voisines, de la nature des droits sur un même espace ou les restrictions qui leur sont associées, des modalités d'affectation, de cession et de transmission de ces droits, de leurs coûts et portées socio-économiques. Cette insécurité dépend aussi de la stabilité des droits, des niveaux de leur validation et reconnaissance effective dans le cadre de règlement de conflits. La propriété collective de la terre contribue aussi à cette insécurité, en même temps qu'elle ne permet pas le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture commerciale et l'entrée en scène d'agriculteurs entrepreneurs dynamiques qui s'adaptent rapidement aux changements technologiques et aux conditions du marché en transformation [3]. Les régimes fonciers traditionnels sont contre-productifs lorsqu'ils persistent malgré l'apparition de la compétition pour l'utilisation de la terre,

l'augmentation de la population et de la demande [4]. En persistant, la propriété collective de type traditionnel entrave la formation du capital de type cumulatif.

L'insécurité foncière est décrite comme un frein à l'essor de l'agriculture. Elle constitue un élément, parmi d'autres, qui bloque les processus d'intensification de l'agriculture et de renouvellement des ressources naturelles, car sans véritable assurance de pouvoir conserver sa terre, aucun paysan n'investira du travail et du capital pour la bonification et la durabilité de l'exploitation des terres [5]. Etant une absence de garantie de droits fonciers et d'exploitation, elle n'incite pas des occupants de terre à faire des investissements de long terme pour l'amélioration et la conservation des terres, parce qu'ils craignent que les avantages ne soient saisis par d'autres personnes au lieu de revenir à leurs enfants [4]. Elle défavorise alors l'utilisation intense du travail et du capital.

2.2 SOURCES DES DONNEES D'ANALYSE

L'analyse repose sur des données recueillies auprès des propriétaires fonciers et des exploitants au cours d'entretiens semi-structurés portant sur les modes d'accès à la terre et de sa tenure, les interactions entre les propriétaires fonciers et exploitants ainsi que sur leurs stratégies. L'étude appréhende la vallée de Zio comme un monde rural et une réalité agraire avec sa structure foncière, les mutations qu'elle traverse et les stratégies des acteurs. La description des rapports de production est située dans l'aménagement rural de la zone et permet d'apercevoir la dimension sociale de l'activité agricole, sa dynamique, ses structures et des rapports sociaux qui la constituent. La zone est donc décrite comme une ruralité confrontée à son fonctionnement social caractérisé par des tensions engendrées par une modernisation discontinue dans la production de l'espace agricole. En plaçant au centre de l'analyse de l'insécurité du système agricole, les rapports de production, les stratégies et luttes d'intérêt des acteurs ainsi que les effets de ce système de production, l'étude s'inscrit dans la sociologie des acteurs de l'espace rural et aborde une des questions actuelles qui se posent au développement local.

3 STATUT FONCIER DE LA VALLEE DE ZIO, MODE DE TENURE ET D'ACCES A LA TERRE

Les rapports de production, les rivalités entre producteurs et les réponses stratégiques à l'origine de l'insécurité foncière résultent du statut foncier de la zone, du mode de tenure des terres et d'accès qu'il permet.

3.1 STATUT FONCIER DE LA VALLEE

Les propriétés foncières, plus précisément les droits fonciers reconnus sur les terres de la vallée sont déterminés par la structure de la propriété foncière du territoire togolais instituée par l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière. Cette ordonnance engendre une structure de propriété foncière où coexistent le droit coutumier et le droit moderne. Cette structure repose sur la classification de l'ensemble des terres du territoire national en trois catégories de propriété : les terres appartenant aux collectivités, aux individus et le domaine foncier national. La structure de la propriété foncière sur le territoire national est donc constituée du droit collectif, du droit privé et du droit public.

Avec ce régime foncier, les rapports fonciers dans la vallée reflètent les droits de propriété ainsi garantis par l'ordonnance. Les terres y font partie des Zones d'Aménagement Agricole Planifié (ZAAP) selon l'ordonnance n°78-18 du 17 mai 1978. Ce sont des zones dotées de personnalité morale et d'autonomie financière créées par l'Etat en vue de réaliser des travaux d'aménagement rural. Les terres y sont inventoriées, évaluées, immatriculées au nom des propriétaires et de l'Etat pour ce qui concerne les terres du domaine foncier national. De nouvelles structures agro-foncières doivent y être mises en œuvre, en procédant à l'expropriation des terres situées sur les emplacements réservés aux travaux d'aménagement collectif et en rendant obligatoire l'exploitation communautaire. La ZAAP implique la purge de tous les droits fonciers antérieurs sur les terres qu'elle comprend et la possibilité de cession de ces terres aux coopératives, organismes ou collectivités existants pour l'exploitation collective.

Le contexte foncier et le système de production de la vallée ont connu donc une évolution marquée par la transformation des terres en ZAAP, les projets d'aménagement, l'introduction de la riziculture par les Chinois, la modernisation des moyens de production avec les semeuses, batteuses et les décortiqueuses apportées par ces derniers et la réorganisation sociale de l'exploitation marquée par l'organisation des groupements. Malgré ces évolutions, la restructuration foncière n'a pas été réalisée. Les anciens droits fonciers fondés sur les modes d'appropriation par transmission intergénérationnelle et l'achat se sont maintenus offrant aux propriétaires un pouvoir dominant sur les exploitants sans terre. Avec les opportunités qu'offre l'aménagement, c'est de ce droit foncier que dépendent le mode de tenure des terres et la relation entre propriétaires et exploitants. Ces processus reflètent le rapport de propriété foncière, le

processus de modernisation agraire, les logiques de recherche d'optimisation du profit, les rivalités et les stratégies qui les accompagnent.

3.2 MODE DE TENURE DES TERRES

Le droit foncier jusqu'alors reste à l'avantage des propriétaires de terres, en majorité des autochtones, qui les ont acquises par voie d'héritage. Le mode de tenure des terres est le faire-valoir indirect, la plupart des propriétaires fonciers n'exploitant pas eux-mêmes leurs terres avec une main-d'œuvre familiale. Par ce mode, ils ne se constituent pas en forces productives agricoles. Ils font exploiter ou mettent en valeur les terres par délégation en les confiant à des exploitants, à la différence du faire-valoir directe et mixte.

Tableau 1. Les modes de tenure des terres

Les modes de tenure des terres	Effectif	Pourcentage
Faire-valoir direct	06	5
Faire-valoir indirect	78	74
Faire-valoir direct et indirect	22	21
Total	106	100

Trois modes de faire-valoir des terres se pratiquent dans la vallée : le faire valoir-direct, le faire-valoir indirect et le faire-valoir mixte. Ce dernier mode comprend des parcelles en toute propriété et des parcelles en location [6]. Parmi les trois modes de tenure foncière, le faire-valoir indirect domine avec 74% des propriétaires qui la pratiquent. Le faire-valoir direct représente 5 % des exploitations agricoles et le faire-valoir mixte 21%.

La prédominance du faire-valoir indirect fait partie des transformations sociales engendrées par l'aménagement. Ce dernier a accru le statut social des propriétaires. Si dans le système antérieur, ceux-ci vivaient de la production issue de leur force de travail utilisé jusqu'à un âge mûre et de l'exploitation familiale entretenue par des descendants, l'aménagement du périmètre et la demande consécutive du foncier diminue cette contrainte. La valorisation du foncier par l'aménagement leur permet de vivre d'une économie nouvelle par la concession du droit d'usage des terres, sous forme de location ou de prêt, contre des garanties de biens en nature ou en espèce. Sans être contraints à l'emploi de la force de travail dans une activité productive de type agricole, l'usage du droit foncier les intègre dans un système d'échange économique qui leur apporte les revenus pour survivre. Mais ils restent dépendants de la contrepartie de ressources que leur doivent les exploitants, contrepartie contenue dans les termes de l'accord du droit d'exploitation.

La prédominance du mode indirect de tenure des terres est un changement du rapport des propriétaires à la terre créé par le développement de l'agriculture marchande. Ce développement de l'économie agricole est favorisé par l'amélioration du système de production, l'accroissement des enjeux fonciers qu'entraînent l'espace aménagé et les rivalités consécutives qui opposent les exploitants. L'importance que prend le rapport de propriété se traduit par l'instabilité des rapports entre propriétaires et exploitants.

3.3 MODE D'ACCES A LA TERRE

Le faire-valoir indirect comme mode de tenure de terre ne peut donc exister qu'avec des modes d'accès à la terre fondés sur la logique du marché foncier. Cette relation apparaît dans les principales procédures d'acquisition de droits d'exploitation de parcelles par les exploitants.

Tableau 2. Les modes d'accès des exploitants à la terre

Les modes d'accès des exploitants à la terre	Effectif	Pourcentage
Location	188	94
Don	11	6
Total	199	100

Les pratiques foncières dans la zone montrent que les exploitants dans leur majorité sont liés aux propriétaires fonciers par la location. La quasi-totalité des exploitants, soit 94% sont des locataires des parcelles qu'ils exploitent, 6% ont acquis leur droit d'exploitation à partir du système de don.

Avec l'importance que prend la location comme rapport foncier, l'exploitant agricole n'est pas lié au propriétaire par la solidarité traditionnelle, ni par la communauté d'intérêt ou d'appartenance sociale, mais tient son droit d'exploitation de la parcelle acquise, de l'interdépendance fondée sur la réciprocité réglée par l'intérêt mutuel de type économique. Un tel rapport foncier n'est donc pas orienté par les normes et valeurs traditionnelles, le partage, l'exploitation communautaire, l'attachement aux normes, la recherche de l'intérêt communautaire, l'attachement aux engagements. Il est dicté par des avantages comparatifs. Dans cette évolution de la logique des rapports fonciers marquée par l'importance de l'intérêt personnel, des biens matériels et monétaires dans les échanges économiques, la sécurité de la mise en valeur agricole ne pourra dépendre que des garanties qui protègent aussi bien l'exploitant que le propriétaire. La nature informelle, interpersonnelle des rapports contractuels devient une source d'insécurité foncière et d'arbitraire des rapports de production. Ce contexte dont se plaignent les exploitants est lié à la tension entre le processus de modernisation agraire et les rapports de production. L'insécurité foncière résulte de cette scission entre l'implantation de l'aménagement et la rationalisation des rapports fonciers.

4 RAPPORTS DE PRODUCTION AGRICOLE ET STRATEGIES DES ACTEURS

Les principaux acteurs identifiés au centre de l'activité agricole sur le périmètre sont les propriétaires fonciers et les exploitants. Les rapports fonctionnels qui participent à l'insécurité foncière sont ceux qui les opposent.

4.1 RAPPORTS ENTRE PROPRIETAIRES FONCIERS ET EXPLOITANTS AGRICOLES

Les aménagements agricoles ont créé une modification de l'organisation sociale de l'activité productive qui renforce la position des propriétaires fonciers. Ceux-ci, fort du contrôle qu'ils détiennent sur la propriété foncière, se servent de l'espace agricole comme ressource pour imposer aux rapports de production, une structure qui les avantage.

Entre les propriétaires fonciers et les exploitants, la location est le rapport de production dominant. Selon les termes du compromis, pour un hectare de terre louée, l'exploitant est tenu de rembourser 100kg de riz égrené par saison. Le contrat conclu repose sur un accord verbal qui correspond à la forme du contrat de type traditionnel, non rationalisé par des termes formels. Les conditions de rupture sont tacites. La rupture obéit à une règle générale contenue dans la conscience collective, mais non exprimée expressément lors de la conclusion du contrat. La règle prend la forme d'un principe selon lequel, le non-respect des engagements entraîne la perte du droit d'exploitation au profit d'un autre exploitant. La redevance due au propriétaire est payée à la fin de la récolte. La surface de l'exploitation est convenue au départ lors de l'échange de volonté. La durée du contrat qui couvre deux saisons agricoles de l'année est indéterminée, mais le renouvellement dépend de la volonté du propriétaire.

Les pratiques des propriétaires décrits par les exploitants montrent que ces conditions de contrat ne suffisent pas pour les protéger et garantir la sécurité de l'exploitation. Les exploitants sont tenus de respecter les engagements en payant la contrepartie quels que soient les aléas climatiques et le rendement. Pour répondre à cette contrainte, certains exploitants, suite à une faible production due aux aléas climatiques et aux prédateurs, recourent à des endettements ou à l'épuisement de leur réserve. Des propriétaires, avant même la période de récolte, réclament déjà une avance sur la production sous forme d'argent. Les enjeux de renouvellement du contrat de location et de préservation du droit d'usage de la terre contraignent les exploitants à accepter les demandes et à des dépenses pour satisfaire ce dernier, sans avoir la garantie de la réussite de l'exploitation au cours de la saison. Lorsque face à une demande, l'exploitant se montre incapable d'y répondre, cette attitude est interprétée comme un refus ou un manque de solidarité. La difficulté de l'exploitation provient même des récoltes qui ne sont pas encore faites et de l'épuisement des fonds épargnés ou empruntés auprès des usuriers et des institutions de crédits.

Les rapports de pouvoir qui placent l'exploitant en situation de domination ont pour enjeux, l'accès et le contrôle du foncier. Ces rapports sont marqués par une contradiction entre les termes du contrat de location et les rapports fonctionnels. Les demandes de solidarité et les menaces de rupture de contrat résultent du conflit entre le droit foncier et les contraintes sociales hors contrat. Le droit de propriété foncière devient une ressource qui permet aux propriétaires d'instrumentaliser leur statut social pour acquérir des avantages parallèles.

Cette attitude révèle une logique de rapport de force dans laquelle se situent les propriétaires fonciers. Le conflit dans cette situation est évident et devient une composante des rapports fonciers. Pour justifier le devoir de reconnaissance, les

demandes de solidarité et les ruptures éventuelles de contrat, les propriétaires s'appuient sur des motifs qui renvoient aux fonctions sociales du foncier. Les terres concédées sont perçues comme une garantie de sécurité économique, un secours en cas de besoins. C'est une sécurité à laquelle on fait recours en cas d'infortune. Lorsqu'un propriétaire a un problème et l'exploitant n'intervient pas pour le secourir, son incapacité à intervenir ou son refus sont vécus et perçus comme un manque d'engagement, un refus de solidarité.

La génération des propriétaires, leur rapport au travail et la valorisation du capital foncier dans la vallée avec les aménagements hydro-agricoles contribuent à construire cette idéologie qui fait du foncier pour le propriétaire, une retraite, un système de protection sociale, un secours face aux risques et aux infortunes. Les propriétaires forment une génération vieillissante d'héritiers qui pratiquent comme mode de tenure de leur terre, le faire-valoir indirect dans lequel, la mise en valeur de l'exploitation agricole est réalisée avec le concours d'une main-d'œuvre salariée, soit par métayage ou par location. C'est donc un groupe social dont le modèle culturel n'est pas l'investissement direct dans l'agriculture comme activité productive. La terre en tant que facteur de production est transformée en patrimoine auquel ils sont liés en tant que titulaires présents et dont la fonction est d'assurer la permanence de la communauté à travers les différents moments de son existence [7].

4.2 RIVALITE ENTRE EXPLOITANTS AUTOUR DES ENJEUX FONCIERS

La population des exploitants dans la zone est estimée à 677 exploitants repartis entre 63 groupements différents selon les types de production [8]. Avec la dynamique démographique, les aménagements hydro-agricoles qui favorisent la diversification socio-économique, la productivité des exploitations et une demande croissante de la terre dans la vallée, l'accès à la terre et sa conservation deviennent les principaux enjeux des rapports sociaux. Ces processus modifient les logiques foncières [9] en introduisant une logique marchande dans les pratiques traditionnelles fondées sur l'intégration, la communauté, l'indivision et le partage. Cette économie foncière est définie par la capitalisation agraire fondée sur la mise en valeur économique de la terre et la possibilité de la traiter comme un produit, qui peut être librement transféré, acheté ou vendu [10]. Les groupes locaux qui font fonctionner l'activité productive sont devenus des acteurs d'un nouveau mode de production, d'une nouvelle société qui s'approprie l'espace, c'est-à-dire organise à ses fins, l'espace préexistant, modelé auparavant. Les anciens projets d'aménagement ont transformé la vallée en un monde agricole dont le mode de production organise, produit, en même temps que certains rapports sociaux, son espace et son temps [11].

L'exploitant dans son activité productive est entraîné par la recherche d'un surplus de terre, son maintien et sa protection dans une rivalité faite de sabotage, de délation et de trahison. Pour accroître sa parcelle, un exploitant fait des offres plus compétitives au propriétaire d'un autre pour négocier un surplus de terre sur une parcelle en cours d'exploitation. Cette stratégie orientée négativement contre les intérêts et les droits fonciers de l'exploitant voisin est, dans l'imaginaire des exploitants, combinée avec l'usage de maléfice humain. Pour rendre inapte son rival exploitant aux fins d'acquérir la partie de terre que ce dernier exploite, un autre lui jette un mauvais sort par des moyens surnaturels. Dans cet imaginaire social, un exploitant qui prospère par la productivité élevée de son exploitation s'expose aussi à des maléfices humains. Il doit faire face à la convoitise et à la sorcellerie des autres exploitants. Quant à l'exploitant se sentant menacé, il fait aussi recours à l'usage du fétiche pour se protéger. Le fétiche renvoie à des pratiques religieuses de type traditionnel ou à des objets matériels, naturels ou fabriqués, choisis non arbitrairement, mais en considération du rôle fonctionnel qu'ils sont supposés jouer, par rapport au code de la magie et de la religion [12]. Avec la rivalité dans les rapports de production, c'est l'imaginaire de l'infortune, sous forme de maladie, d'accident ou d'un quelconque malheur, qui fonde l'interprétation d'un événement malheureux. Tout événement-malheur est relié à la nature des relations avec les autres où il prend son sens en tant que fait persécutif ou sort jeté sur soi par un autre exploitant déterminé par la convoitise ou la jalousie.

Le recours à la sorcellerie et l'usage du fétiche que fait intervenir le conflit social entre exploitants renvoient à des formes symboliques qui font partie de l'économie agricole et du foncier. Dans les discours des exploitants, la sorcellerie évoquée correspond au double sens de *witches*, en tant qu'une manière de nuire en vertu d'une qualité propre, et de *sorcerers* en tant qu'une manière de faire du mal à distance en accomplissant des rites magiques au moyen de mauvaises médecines [13]. Les terres occupées par les exploitants concurrents et les rendements prospères des autres font l'objet de convoitise. Les infortunes, notamment les maladies, les accidents, les pertes d'argent et les décès sont, dans l'imaginaire collectif, imputés au maléfice des exploitants rivaux. Ce rapport de l'économie et de la sorcellerie révèle « *de près les enjeux du changement social et de la modernité en Afrique : les phénomènes économiques n'obéissent pas qu'à la pure rationalité économique formalisée mais subissent de la part des acteurs, des lectures dans l'imaginaire, des traductions dans l'idiome sorcellaire.* » [14]. Le foncier et les réussites économiques de l'exploitation sont le lieu de tensions qui se règlent par la sorcellerie ou l'usage du fétiche. On voit à travers ces pratiques, comment, malgré le capitalisme agraire et le processus de modernisation de l'activité agricole, survivent des discours manipulant les énoncés sorcellaires, au cœur des rapports et des institutions qui

tendent à se rationaliser. Ce discours fait donc partie du système d'imaginaires à travers lequel les rapports et les enjeux fonciers sont vécus.

5 DISCUSSIONS

5.1 INSECURITE FONCIERE DANS LA VALLEE

L'insécurité foncière se manifeste sous divers aspects. Les rapports contractuels entre les propriétaires fonciers et les exploitants sont de type verbal, informel, sans garantie écrite. Les engagements et leur mise en œuvre ne sont que des pratiques qui reposent sur un droit encore semi-traditionnel malgré un début de formation du capital et la valorisation de l'échange marchand portant sur la terre. Cette forme juridique des rapports fonciers placent les exploitants dans une position de faiblesse face aux propriétaires. Les exploitants se retrouvent dans une inquiétude qu'entraîne l'incertitude permanente de l'évolution de leur rapport avec les propriétaires. Cette incertitude se caractérise par l'imprévisibilité des orientations de conduite d'un propriétaire, qui à tout moment, peut se présenter à l'exploitant avec un problème nécessitant une intervention financière dont ce dernier n'est pas directement capable. Les rapports de production, selon la situation et son interprétation par le propriétaire, se transforment alternativement ou successivement, en tension, évitement, rapprochement ou cohésion.

De fait, une inégalité se maintient dans de tels rapports. Si les bénéfiques sont réciproques, la contrepartie est garantie au propriétaire, alors que la réussite du rendement n'est pas toujours garantie à l'exploitant, étant donné les aléas climatiques et les contraintes éventuelles du marché. Le propriétaire a la liberté de transformer la contrepartie obtenue en capital, investissement ou en moyen d'acquisition d'un bien de consommation désiré pour son bien-être. L'exploitant se voit contraint de s'abstenir d'exposer dans sa vie sociale certaines dépenses, investissements, acquisition de biens en évitant de montrer qu'il prospère dans l'exploitation des terres et de susciter chez le propriétaire, le sentiment de jalousie d'être triché. Or, sa condition économique et son existence matérielle reposent sur la valeur marchande du rendement agricole lui revenant dans la répartition.

Les rivalités opposant les exploitants les mettent en situation de faiblesse face aux propriétaires. Elles portent atteinte à la fois à leurs droits fonciers respectifs acquis auprès des propriétaires, mais aussi entravent la construction d'une position de contre-pouvoir visant à modifier les rapports de domination qu'ils subissent. Les divisions qui les opposent autour des enjeux fonciers contribuent à les affaiblir en tant que force sociale face aux logiques d'intérêt des propriétaires. La conscience de classe si elle existe, n'arrive pas dans cette confrontation interne à se transformer en lutte organisée construite sur une méthode d'action et sur un système idéologique suffisamment élaborée pouvant leur permettre de s'imposer comme une nouvelle base sociale des rapports fonciers. L'intervention de l'Etat pour organiser et formaliser les rapports de production est évoquée et sollicitée. Mais les rivalités, l'importance que prennent les jeux et les calculs individuels de renforcement ou de défense du droit acquis sur les terres exploitées, détournent les exploitants des actions collectives de modification de la structure des rapports sociaux et de changement des règles du jeu. Actuellement, les rapports sont laissés à leur autorégulation. Les relations se font, se défont et se refont d'elles-mêmes. Les exploitants participent à un système de relations qui profite moins à leur cause qu'aux intérêts des propriétaires fonciers. Les rapports entre les exploitants affaiblissent leur marge de pression sociale et renforcent le statut social de leur adversaire.

5.2 SCISSION ENTRE PROCESSUS D'AMENAGEMENT AGRICOLE ET RAPPORTS DE PRODUCTION

La dissymétrie des rapports fonciers marquée par le pouvoir dominant des propriétaires, l'inexistence de garanties institutionnelles et formelles de sécurité des contrats de location, les rivalités entre les exploitants divisés par des luttes d'intérêt foncier, créent la situation d'insécurité foncière. Cette insécurité se situe dans les changements agraires et sociaux intervenus avec l'aménagement. Elle se déroule dans un contexte caractérisé par une évolution de l'organisation de l'espace agricole avec l'aménagement et le maintien d'un statut foncier qui ne répond pas au système agraire actuel, avec ses aspects spatiaux, techniques et socio-économiques introduits par l'aménagement. Les projets d'aménagement hydro-agricole dans la vallée ont créé un début d'aménagement rural de la zone, modifié le mode d'exploitation agricole avec le développement du faire-valoir indirect. Mais ces aménagements n'ont pas été suivis d'un aménagement du foncier rural pour améliorer la structure foncière des propriétés, des exploitations agricoles et pour permettre la transformation des conditions d'appropriation du sol dans le périmètre [15]. L'insécurité foncière qui affecte les rapports de production est la discontinuité entre le processus de modernisation agricole à travers l'aménagement et la réforme foncière. Elle manifeste la tension entre la modernisation des systèmes agraires et pratiques informelles, entre l'innovation agricole et l'arbitraire.

6 CONCLUSION

Les anciens projets d'aménagement hydro-agricole, en introduisant la riziculture avec une nouvelle organisation technique et sociale de production, ont modifié le système agraire local. Cette innovation engendre une nouvelle interaction entre le système bioécologique représenté par le milieu naturel et le système socioculturel, à travers des pratiques issues de l'acquis technique. Elle correspond à un changement de la forme de mise en valeur des anciennes terres, qui transforme celles-ci en ressources plus productives et augmente leur valeur d'échange [16]. Sur les terres aménagées, les anciennes conceptions et méthodes de mise en valeur se trouvent remplacées par le nouveau système agraire qui se trouve ainsi installé. Mais ce changement du système d'exploitation laisse sans réforme les rapports fonciers entre propriétaires et exploitants sans terre.

La dissymétrie des rapports fonciers affaiblit la position des exploitants et entraîne des manques à gagner. La sécurisation foncière dans ce contexte, nécessite l'implication du pouvoir régulateur. Celle-ci passe par la mise en œuvre de la réforme foncière à travers la réorganisation des droits d'accès à la terre et d'exploitation sur une base contractuelle proposée, négociée, mise en œuvre, garantie et suivie par les pouvoirs publics. Cette base institutionnelle de la sécurisation foncière permet de fonder les rapports fonciers d'exploitation sur des règles de droit moderne par leur formalisation. Cette réforme permettra de protéger les exploitants de l'arbitraire des propriétaires, de légaliser par voie rationnelle les droits fonciers de ces derniers et d'assurer la durabilité du droit d'exploitation.

REFERENCES

- [1] T.S.E.A. Lakoussan, "Insécurité foncière et économie agricole : Analyse des enjeux socio-économiques de l'agriculture de rente en région Agonli," *thèse de doctorat en agronomie*, Université d'Abomey-Calavy, 2004.
- [2] G. Biaou, "Régime foncier, crédit rural et utilisation des ressources productives; les exploitations agricoles du département du Mono au Bénin," *Thèse de Doctorat d'Etat en Sciences Economiques*, Université de Cocody, Côte d'Ivoire, 1998.
- [3] F. Falloux, "Land management titling and tenancy", *Proceedings of the Seventh Agricultural Sector Symposium, Washington*, World Bank, 1987.
- [4] J-P. Platteau, *Réforme agraire et ajustement structurel en Afrique subsaharienne : controverse et orientation*, FAO, 1993.
- [5] A. Teyssier, C. Seignobos, O. Hamadou, E. Gondji, *Les chefferies du Nord-Cameroun comme dispositifs exclusifs d'administration foncière locale*, Atelier : Les dispositifs locaux d'administration foncière en Afrique rurale, GRET/IRD, Paris, 12-14 décembre 2001.
- [6] P. Fénelon, *Dictionnaire d'histoire et de géographie agraires*, Paris, PUF, 1991.
- [7] G. Madjarian, *L'invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande*, Paris, L'Harmattan, 1991.
- [8] Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), *Etude de faisabilité technico-économique du projet d'aménagement et de réhabilitation des terres agricoles dans la région de Mission Tové*, Lomé, 2001.
- [9] E. Le Roy, *Etude de faisabilité de l'Observatoire foncier du Mali*, APREFA-IMRAD-CFD, 1993.
- [10] M.E. Gruenais, *Terroirs autochtones et mise en valeur des terres*, In : B. Crousse, E. Le Bris, E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire: pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, pp. 283-298, 1986.
- [11] H. Lefebvre, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 1974.
- [12] J. Pouillon, *Fétiches sans fétichisme*, Paris, François Maspero, 1975.
- [13] E.E. Evans-pritchard, *Sorcellerie, oracles et magie chez les Azandé*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des sciences humaines, 1937.
- [14] E. Galland, "La « sorcellerie » en Afrique : vers une étude des « sorcelleries » de la richesse," *Master de recherche en Anthropologie sociale et culturelle*, Université de Provence Aix Marseille 1, 2008.
- [15] J.-F. Tribillon, *Villes africaines. Nouveau manuel d'aménagement foncier*, Paris, ADEF, 1993.
- [16] R. Brunet, R. Ferras, H. Thery, *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Paris, Reclus, La Documentation Française, 1993.